

Motion (1) adoptée,
à l'unanimité des membres présents et représentés,
par l'Assemblée plénière de l'UNPS,
le 19 mars 2009,

Les évolutions technologiques, les contraintes de qualité ou économiques peuvent nécessiter des regroupements de compétences.

Pour l'UNPS, ces regroupements doivent se faire entre professionnels de santé et leur garantir un exercice libéral où leur responsabilité dans les décisions et leur indépendance seront conservées. Cette indépendance professionnelle est nécessaire pour assurer au patient que c'est bien le meilleur choix médical qui sera fait.

En conséquence, l'UNPS rappelle son opposition formelle à la prise de possession par des financiers, du capital des sociétés de professionnels de santé qui ne permettrait pas cette indépendance et privilégierait une démarche commerciale où la rentabilité immédiate et la course aux profits primeraient sur le choix médical.

Cette industrialisation du domaine de la santé entrainerait ainsi une perte de chance pour le malade et d'indépendance de décision pour le professionnel de santé.

L'UNPS rappelle également qu'il s'agirait d'un très mauvais choix économique pour la société, entraînant une forte augmentation des volumes d'actes et utilisant les recettes de la solidarité nationale pour alimenter des fonds financiers spéculatifs. La situation économique mondiale actuelle apporte la preuve que cette option serait catastrophique pour notre système de santé.